

REPUBLIQUE FRANCAISE



LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

D/N°2023/41

## DECISION

Objet : **Modification n°1** - Marché public de travaux – Création d'un café culturel de la Ville de L'Union – Lot 4 : Menuiseries intérieures  
*Marché n°2022-16*

Monsieur le Maire de L'UNION,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22, L2131-1 et L.2131-2-4°,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R.2194-8.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/36 – alinéa 4, en date du 8 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au Maire par le Conseil municipal pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville de L'Union a confié, après consultation, à la société CIMSO située au 60 IMPASSE DE LESPINASSE, 31140 AUCAMVILLE, la réalisation de travaux supplémentaires consistant à la pose ou à la mise en place de verrous sur les volets extérieurs.

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires pour la pose ou à la mise en place de verrous sur les volets extérieurs.

## Décide

### Article 1 :

De réaliser les travaux supplémentaires pour un montant de **2 601,69 € HT**, soit **3 122,03 € TTC**.

L'incidence financière est de **2 601,69 € HT**, soit **3 122,03 € TTC**.

Le montant initial du marché était de **25 796,15 € HT**, soit **30 955,38 € TTC**.

Le nouveau montant du marché est de **28 397,84 € HT**, soit **34 077,41 € TTC**.

Soit une augmentation de 10,08 %.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget

MAIRIE DE L'UNION

6 bis, avenue des Pyrénées – 31240 L'UNION – Tel. : 05.62.89.22.89 – Fax : 05.61.09.30.15

E-mail : [courrier@mairie-lunion.fr](mailto:courrier@mairie-lunion.fr) – Site Internet : [www.mairie-lunion.fr](http://www.mairie-lunion.fr)

Marc PERE

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint au Maire  
David ROFÉ



*Conformément à l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://telerecours.fr>*

MAIRIE DE L'UNION

6 bis, avenue des Pyrénées – 31240 L'UNION – Tel. : 05.62.89.22.89 – Fax : 05.61.09.30.15

E-mail : [courrier@mairie-lunion.fr](mailto:courrier@mairie-lunion.fr) – Site Internet : [www.mairie-lunion.fr](http://www.mairie-lunion.fr)

Signé électroniquement par:

David ROFÉ

Le 25/10/2023 à 19:23